Mairie de CHARRAS
3 Allée des tilleuls
16380 CHARRAS
Tél : 05 45 23 01 41
secretariat@mairie-charras.fr

Charras, le 30 octobre 2026

Madame, Messieurs les commissaires enquêteurs,

J'aimerai porter à votre connaissance l'existence d'un projet de centrale agrivoltaïque au lieu-dit Pétignoux, sur le territoire de notre commune de CHARRAS, initié par la société VERSO ENERGY, concernant une surface clôturée de 18 ha et une puissance de 12,7 MWc, avec quatre postes de transformation, un poste de livraison, une clôture avec des mesures paysagères. Il s'agit d'une centrale industrielle sur des terres agricoles productives.
Aucune demande de permis n'est à ce jour publiée, néanmoins, sur requête de la société, ce projet a été présenté au conseil municipal du 28 septembre 2026 dans sa version papier et a fait l'objet d'une opposition unanime de la part des élus.

Le classement en zone agricole Ap des parcelles situées entre la B 318 au nord et les parcelles B 854, B 785, B 49 et B 225 au sud, en symétrie au classement existant pour les parcelles de l'autre côté de la route de la carrière (RD 163), permettrait :

1-De renforcer la protection du paysage et du patrimoine, le site se trouvant en covisibilité avec l'église Saint-Vivien (classée Monument historique en 1907) et le château de Charras (inscrit en 1992), la protection des haies et espaces boisés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, et l'étude d'un périmètre élargi des abords (article L.621-31 du Code du patrimoine).
A signaler que le dossier du développeur ne comporte aucun photomontage pris depuis l'église, le château ou le bourg à partir desquels, cependant, le site sera visible.

2- De tenir compte de la proximité des habitations : deux maisons dont une d'un intérêt historique et architectural certain, à quelques mètres et un hameau de quatre maisons à environ 20 m. Le bureau d'études du développeur relève lui-même la « proximité immédiate d'habitation », préconise un retrait du projet par rapport aux riverains à l'ouest et indique que la D163 offrira une visibilité sur le projet.

3- De tenir compte également du risque d'incendie à proximité de la Forêt d'Horte et de la ZNIEFF de type II « Forêts d'Horte et de la Rochebeaucourt » : le plan ne prévoit que deux citernes de 30 m³, soit 60 m³, quand la fiche technique du SDIS 16 (V1 – 2026-07-16) retient 120 m³.
Le projet comporte une zone d'exclusion pour la préservation des habitats des chiroptères, ce qui atteste d'enjeux de biodiversité sur lesquels le CNPN (délibération n° 2024-16) appelle à la vigilance.

4- Un tel projet d'une puissance 12,7 MWc relèverait d'une étude d'impact systématique, qui n'est pas évoquée dans la présentation, le seuil étant fixé à 3 MWc par le décret n° 2026-674 du 27 juillet 2026.

Je vous remercie pour votre attention.

La maire,
Sandrine PICARD

MAIRIE DE CHARRAS
16380

La Maire

Sandrine PICARD